



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 23 août 2024 débutant à 16 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Sébastien Bazinet, Alain Otto et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Claude Paradis est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 16 h 33. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

##### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

##### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

##### **3. AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

##### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

275/23-08-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024

### **5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Abrogation de la résolution numéro 062/04-02-2020 – Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet Arc-en-Toit
- 5.2 Abrogation de la résolution numéro 099/06-03-2024 – Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis – Projet d’habitation Arc-en-Toit – Octroi d’un crédit de taxes foncières
- 5.3 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis – Projet d’habitation Arc-en-Toit – Octroi d’une aide financière

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Aucun sujet n’est présenté

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Aucun sujet n’est présenté

### **8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1 Aucun sujet n’est présenté

### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

- 9.1 Aucun sujet n’est présenté

### **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun sujet n’est présenté

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l’ordre du jour puisse être modifié avec l’assentiment de l’unanimité des membres du conseil s’ils sont tous présents, tout au long de la séance.

### **ADOPTÉE**

#### **1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l’administration présents répondent aux questions adressées.

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n’est présenté.

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n’est présenté.

#### **4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n’est présenté.



No de résolution  
ou annotation

276/23-08-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

#### 5.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 062/04-02-2020 – PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) DANS LE BUT DE BONIFIER LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DU PROJET ARC-EN-TOIT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 062/04-02-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février 2020, concernant la participation de la Ville au *Programme Rénovation Québec* (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet Arc-en-Toit, incluant une aide financière de 279 375 \$ à être versée par la Ville;

CONSIDÉRANT que la participation au PRQ n'est pas obligatoire et que la contribution du milieu peut être versée de d'autres façons;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis qu'il est préférable de combler la somme manquante à titre de contribution du milieu d'une autre façon;

CONSIDÉRANT que la Direction de la réalisation des projets d'habitation (DRPH) de la SHQ accepte que la contribution du milieu manquante soit entièrement versée sous la forme d'une aide financière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la DRPH indique que l'aide financière de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) permet d'assurer la viabilité du projet en comblant la portion SHQ du PRQ qui ne sera pas versée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la résolution numéro 062/04-02-2020 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 soit abrogée.

Que la Ville révoque sa participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le projet Arc-en-Toit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de l'amélioration de l'habitat (DAH) de la SHQ.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

277/23-08-2024

#### 5.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 099/06-03-2024 – CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS – PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT – OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 099/06-03-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mars 2024, par laquelle la Ville a octroyé un crédit de taxes foncières pour une période de six (6) ans à l'organisme Arc-en-Toit pour le projet à être réalisé sur le lot 6 139 671 du cadastre du Québec, et ce, à titre de contribution du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 276/23-08-2024 adoptée précédemment;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis qu'il est préférable de combler la somme manquante à titre de contribution du milieu d'une autre façon que par un crédit de taxes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que la Direction de la réalisation des projets d'habitation (DRPH) de la SHQ accepte que la contribution du milieu manquante soit entièrement versée sous la forme d'une aide financière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abroger la résolution numéro 099/06-03-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mars 2024.

**ADOPTÉE**

278/23-08-2024

**5.3 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS – PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le projet d'habitation Arc-en-Toit, soit un projet AccèsLogis Québec chapeauté par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la nécessité d'une contribution du milieu d'un montant total de 630 000 \$ pour que le projet soit accepté et que la SHQ émette un engagement définitif en faveur dudit projet;

CONSIDÉRANT la résolution 099/06-03-2024 par laquelle la Ville a octroyé un crédit de taxes foncières pour une période de six (6) ans à l'organisme Arc-en-Toit pour le projet à être réalisé sur le lot 6 139 671 du cadastre du Québec, et ce, à titre de contribution du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution 071/28-02-2024, par laquelle la Ville s'est prononcée en faveur de la donation du lot 6 139 671 du cadastre du Québec à l'organisme Arc-en-Toit, également à titre de contribution du milieu;

CONSIDÉRANT les résolutions précédentes numéro 276/23-08-2024 et 277/23-08-2024, par laquelle la Ville a respectivement révoqué sa participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) pour le projet Arc-en-Toit et le crédit de taxes foncières pour une période de six (6) ans sur le lot 6 139 671, préférant plutôt verser la contribution du milieu manquante par une aide financière;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par la Ville de Rivière-Rouge en vertu du Règlement numéro 295 peut notamment prendre la forme d'une aide financière d'un montant fixe, d'un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou d'un pourcentage du coût de réalisation total du projet, ladite aide devant être accordée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la contribution du milieu manquante se chiffre à 428 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à défaut pour la Ville de combler la somme manquante d'ici le 23 août 2024, le projet ne pourra pas obtenir l'engagement définitif de la SHQ ni être réalisé;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisme Arc-en-Toit d'accorder à la Ville de Rivière-Rouge le droit de nommer par résolution un membre observateur pour siéger au conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024

Qu'une aide financière de 428 000 \$ soit accordée à l'organisme Arc-en-Toit à titre de contribution du milieu pour la réalisation du projet AccèsLogis Québec – Arc-en-Toit, payable en un versement après la réalisation des travaux, soit dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du certificat d'achèvement des travaux, aux conditions qui suivent.

Que la présente aide financière soit conditionnelle à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour le projet Arc-en-Toit dans un délai de trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### **ADOPTÉE**

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **10. DIVERS**

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 16 h 45.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire